

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## « TGV FETE LA MUSIQUE »

DATE | 15 septembre 2014

### Article 1 – Organisation du jeu concours

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B.552.049.447, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, dont le siège est situé 2, place aux Etoiles, CS 70001, 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, organise un jeu concours intitulé «**JEU CONCOURS TGV Fête La Musique**». Le jeu concours débutera le mercredi 24 septembre 2014 à l'ouverture du jeu et prendra fin dimanche 19 octobre 2014 à 23h59 inclus.

### Article 2 – Participation

La participation au jeu-concours implique et emporte acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de la société ViralGames ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours directement ou indirectement ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

### Article 3 – Description du jeu concours

#### 1. Modalités de participation

Pour participer, les internautes pourront se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse <http://www.sncf.com/fr/actualite/jeu-concours-musique-tgv> ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site ci-dessus.

Pour participer, le joueur devra sélectionner un visuel de train parmi quatre proposés. Il accède alors à une page lui fournissant un lien lui permettant de télécharger une playlist.

Ensuite, le joueur devra répondre à la question « Combien de groupes participent à l'opération TGV fête la musique ».

Il sera ensuite invité à sélectionner les groupes pour lesquels il souhaite concourir.

Si le joueur répond correctement, il est inscrit au tirage au sort avec une chance d'être tiré au sort.  
Si le joueur ne répond pas correctement, il n'est pas inscrit au tirage au sort.

Le joueur accède alors au formulaire lui permettant de valider sa participation et de s'inscrire au jeu en communiquant ses : nom, prénom, email, numéro de téléphone, date de naissance et code postal. Les champs nom, prénom, email, numéro de téléphone sont obligatoires.

Le joueur a ensuite la possibilité de partager le jeu sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter, et d'inviter ses amis à participer par email.

S'il est inscrit au tirage au sort, chaque partage/parrainage lui rapporte une chance supplémentaire d'être tiré au sort, dans la limite de 300 chances par joueur.

S'il n'est pas inscrit au tirage au sort, chaque partage/parrainage lui permet de rejouer immédiatement.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, modifiant la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante [juridique@viralgames.com](mailto:juridique@viralgames.com) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom et adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Il est rappelé que la participation au jeu concours emporte acceptation des termes du règlement de jeu concours et les conditions de participation au jeu concours mises en ligne le 24 septembre sur [www.sncf.com](http://www.sncf.com) ;

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante.

## 2. Désignation des gagnants et conditions d'attribution du lot

A la fin du jeu, un tirage au sort effectué parmi toutes les participations valides et ayant répondu correctement à la question désignera le gagnant pour chacun des groupes de musique, donc 12 gagnants au total.

Chaque gagnant remporte la dotation décrite ci-dessous :

- un accès pour le gagnant et un accompagnateur pour un séjour d'une nuit en studio d'enregistrement dans l'Eure avec un groupe, entre mi-novembre 2014 et la première semaine de février 2015. Les deux personnes pourront assister à une session d'enregistrement et/ou au mini showcase privé. L'hébergement pour une nuit, un repas, un petit-déjeuner et le transfert entre la gare et le studio sont inclus dans le lot, d'une valeur de 200€ TTC par personne soit un lot de 400 euros TTC.

L'horaire et la date seront définis au minimum un mois avant la date fixée.

Les billets de train entre le lieu de résidence du gagnant et le lieu où se déroulera la dotation seront offerts pour le gagnant et son accompagnateur. La valeur maximale des billets de train sera de 400 euros par personne soit 800 euros pour le lot. La société organisatrice informera le gagnant des

modalités de gratuité du transport une fois le tirage au sort effectué. Les autres dépenses personnelles ne sont pas incluses.

Soit au total un lot maximal de 1200 euros TTC pour le gagnant et son accompagnateur.

La valeur maximale des lots en jeu sera donc de 14 400€ TTC.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et pour un même foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. En cas d'indisponibilité du gagnant, la personne suivante dans l'ordre du tirage au sort sera contactée.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique. Ils devront répondre à l'expéditeur dans les quinze jours de la notification, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans, et indiquer leurs nom et prénom, ainsi que l'adresse.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur gain.

Pour ce qui concerne l'attribution de la dotation, SNCF ne peut être tenue pour responsable en cas de non récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant renseignée ou suite à un dysfonctionnement informatique ou pour tout autre motif indépendant de SNCF.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La responsabilité de SNCF ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours. SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration et le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

#### **Article 4 – Remboursement des frais de connexion**

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun

des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat. La participation financière reste à la charge du joueur.

#### **Article 5 – Limitation de responsabilité – Force majeure**

SNCF ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au titre du contenu publié par les participants dans le cadre du jeu-concours.

La responsabilité de SNCF ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche d'exécuter tout ou partie des obligations définies par le présent règlement.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de : SELARL AHRES, Christian KREMMER, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Toute demande ou réclamation à compter du 24 septembre 2014 devra être effectuée à l'adresse suivante : SNCF Voyages – Madame La directrice des relations extérieures, 2 place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92053 Paris La Défense Cedex.

#### **Article 6 – Utilisation du réseau internet**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu concours en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 7 – Collecte d'informations – Informatique et libertés**

Conformément à la loi du 27 mars 2014, dite « Loi Hamon », la société organisatrice a fait une déclaration simplifiée auprès de la CNIL enregistrée sous le numéro 1795287, certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'Article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation. Les informations nominatives communiquées par les représentants légaux des participants ne font l'objet d'aucun traitement automatisé et sont réservées à la Société Organisatrice dans les strictes finalités nécessaires à l'exécution du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à SNCF, à l'adresse suivante : SNCF Voyages, direction de la communication, Madame la Directrice des relations extérieures, 2, place de la Défense BP 440 92053 Paris la Défense cedex.

#### **Article 8 – Informations générales**

8.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

8.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

8.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

8.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

8.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin

du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

8.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

#### **Article 9 – Dépôt du présent règlement**

9.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :  
SELARL AHRES, Christian KREMMER  
16 rue de la Grenouillère  
B.P.131  
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,  
à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

9.2 Il est disponible en intégralité sur les sites du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante [juridique@viralgames.com](mailto:juridique@viralgames.com) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SNCF, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com).

#### **Article 10 – Litige**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 19 novembre 2014, minuit (heure métropolitaine).  
Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.